

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de conseillers : | 56 |
| En exercice :  | 56 |
| Présents |  |
| Votants par procuration |  |
| Absents |  |
| Total des votes |  |

L’an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du deux avril 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS**: Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SENINCK, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. LEROY à M. COUREL, M. DUSMENIL à M. SIMON, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BONVOISIN

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Objet de la délibération** | **Décision du conseil** |
| 0017-2024 | Motion de soutien : protestation contre la fermeture prolongée du bac de Quillebeuf géré par le département de la Seine-Maritime | *Unanimité* |
| 0018-2024 | Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours | *Unanimité* |
| 0019-2024 | Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Annexe de l’Assainissement– Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle | *Unanimité* |
| 0020-2024 | Vote du Compte administratif 2023 –Budget annexe Assainissement | *Unanimité* |
| 0021-2024 | Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe de l’Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle | *Unanimité* |
| 0022-2024 | Adoption du compte de gestion 2023 – Budget SPANC – Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle | *Unanimité* |
| 0023-2024 | Vote du Compte administratif 2023 –Budget annexe Service d’assainissement non collectif (SPANC) | *Unanimité* |
| 0024-2024 | Adoption du compte de gestion 2023 – Budget bâtiments à Vocation Économique Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (BVE) | *Unanimité* |
| 0025-2024 | Vote du Compte administratif 2023 –Budget bâtiments à vocation économique | *Unanimité* |
| 0026-2024 | Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Pôle Santé libéral Ambulatoire Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (PSLA) | *Unanimité* |
| 0027-2024 | Vote du Compte administratif 2023 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) | *Unanimité* |
| 0028-2024 | Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle | *Unanimité* |
| 0029-2024 | Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Principal – Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) | *Unanimité* |
| 0030-2024 | Vote du Compte administratif 2023 –Budget Principal. | *Unanimité* |
| 0031-2024 | Affectation du résultat 2023 – Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle | *Unanimité* |
| 0032-2021 | Taux de taxe d’enlèvement d’ordures ménagères 2024 | *Unanimité* |
| 0033-2024 | Produit attendu 2024 – taxe GEMAPI | *Unanimité* |
| 0034-2024 | Fixation des taux de fiscalité 2024 | *Unanimité* |
| 0035-2024 | Subvention de fonctionnement 2024 au BVE | *Unanimité* |
| 0036-2024 | Vote du Budget Primitif 2024 –Budget Principal CCPAVR | *Unanimité* |
| 0037-2024 | Vote du Budget Primitif 2024 –Budget assainissement | *Unanimité* |
| 0038-2024 | Vote du Budget Primitif 2024 –Budget bâtiments à vocation économique (BVE) | *Unanimité* |
| 0039-2024 | Vote du Budget Primitif 2024 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) | *Unanimité* |
| 0040-2024 | Vote du Budget Primitif 2024 –Budget annexe SPANC. | *Unanimité* |
| 0041-2024 | Mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle | *Unanimité* |
|  | Relevé de décisions |  |
|  | Relevé de délibération du Bureau |  |

**Del\_0017\_2024 Motion de soutien : protestation contre la fermeture prolongée du bac de Quillebeuf géré par le département de la Seine-Maritime**

**Considérant que :**

1. Le bac de Quillebeuf, reliant les deux rives de la Seine, est un maillon vital pour l'activité économique et sociale de notre territoire.
2. La fermeture du bac depuis plus de 30 jours engendre d'importantes difficultés pour nos concitoyens, notamment pour ceux qui dépendent de ce service pour se rendre au travail.
3. Le Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle reconnaît les défis techniques associés à la panne du bac.

**Considérant que :**

1. Malgré la complexité des réparations nécessaires, il est impératif que le Département de la Seine-Maritime agisse promptement pour remédier à cette situation.
2. Nos concitoyens ont droit à un service de transport fiable et efficace, pour lequel ils contribuent financièrement via notre Conseil Communautaire à hauteur de 15000 euros par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. D’exprimer sa profonde préoccupation face à la prolongation de la fermeture du bac de Quillebeuf et ses répercussions sur la vie quotidienne de nos habitants.
2. De demander instamment au Département de la Seine-Maritime de mobiliser tous les moyens nécessaires pour réparer rapidement le bac et rétablir le service.
3. De souligner l'importance capitale de maintenir un dialogue ouvert et transparent entre les collectivités locales et les citoyens concernés afin de trouver des solutions temporaires et d'atténuer les inconvénients causés par cette situation.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité*

* **ADOPTE** la motion de protestation contre la fermeture prolongée du bac de Quillebeuf géré par le département de la Seine-Maritime

**Del\_0018\_2024 Solidarité et attractivité du territoire : attributions de fonds de concours**

Afin de permettre l’attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d’investissement communaux qui s’inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l’article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l’article 1110-10-III du CGCT, le Maître d’ouvrage d’une opération d’investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d’exclusivité des compétences de l’EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d’une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 18/03/2024. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu son avis sur le dossier résumé dans le tableau suivant :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Avis du bureau exécutif du 18/03/2024** |  |  |  |  |
| **Communes** | **Projets** | **Base** | **Projet de territoire** | **Transition écologique**  | **Intérêt supra-communal** | **Montant Total** | **Droit de tirage restant** |
| Quillebeuf-sur-Seine | Réhabilitation de la toiture du bâtiment communal | 10 705,45 € | 0 € | 1 070,55 € | 0 € | 11 776 € | 3 138,55 €  |
| Saint-Philbert-sur-Risle | Assainissement non-collectif au Prieuré | 10 759 € | 0 € | 1 075,90 € | 1 075,90 € | 12 910,80 € | 0 € |

*Aussi, au regard de ce qui précède :*

**VU** l’article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l’article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l’arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

**VU** les délibérations des communes de Quillebeuf-sur-Seine et Saint-Philbert-sur-Risle sollicitant un fonds de concours ;

**VU** le règlement d’attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

**VU** l’avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 18/03/2024**;**

**CONSIDERANT** les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu’il convient de relever ;

**CONSIDERANT** la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d’investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d’une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** l’avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 18/03/2024;
* **DE DECIDER** d’attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
* **D’AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentées dans les conditions prévues par le règlement d’attribution.

**Del\_0019\_2024** **Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Annexe de l’Assainissement–**

**Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L’arrêt des comptes d’une collectivité territoriale est constitué par le vote de l’Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l’exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

* une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
* le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l’actif et le passif de la collectivité ou de l’établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l’assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

|  | SECTION D’INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| --- | --- | --- | --- |
| RECETTES |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 13 387 444.77 € | 3 876 775.84 € | 17 264 220.61 € |
| Titres de recettes émis (b) | 4 643 045.64 € | 3 150 260.16 € | 7 793 305.80 € |
| Réduction des titres (c ) |  | 680 772.48 € | 680 772.48 € |
| Recettes nettes (d=b-c) | 4 643 045.64 € | 2 469 487.68 € | 7 112 533.32 € |
| DEPENSES |
| Autorisations budgétaires totales € | 13 387 444.77 € | 3 876 775.84 € | 17 264 220.61 € |
| Mandats émis (f) | 4 929 357.64 € | 2 777 383.62 € | 7 706 741.26 € |
| Annulations de mandats (g) |  | 139 278.23 € | 139 278.23 € |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 4 929 357.64 € | 2 638 105.39 € | 7 567 463.03 € |
| RESULTAT DE L’EXERCICE |  |  |  |
| (d-h) Excédent |  |  |  |
| (h-d) Déficit | 286 312 € | 168 617.71 € | 454 929.71 € |

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte de gestion de l’exercice comptable 2023 du comptable public du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l’ordonnateur,
* **D’AUTORISER** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire*.*

**Del\_0020\_2024 Vote du Compte administratif 2023 –Budget annexe Assainissement**

Le compte administratif retrace l’ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d’encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

**La section de Fonctionnement**

* **Les recettes de fonctionnement** s’élèvent à 3 613 157.74 € (dont 1 143 670.06 € de résultats reportés) pour l’exercice 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



* *Chapitre 002* : Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 143 670.06 €.
* *Chapitre 013* : Atténuation de charges pour la somme de 16 893.58 €, reprenant principalement des remboursements d’indemnité journalier.
* *Chapitre 042 :* Opération d’ordre de transferts entre sections correspondant aux recettes liées à l’amortissement des subventions, qui représentent une recette d’ordre de 433 326.78 €.
* *Chapitre 70 :* Ventes produits fabriqués 1 950 696.22 €, prestations de services comprenant principalement la redevance assainissement facturée aux usagers.
* *Chapitre 74 :* Dotations, subventions et participations reprenant le versement de la prime pour épuration par l’agence de l’eau pour 61 955.42 €.
* *Chapitre 75 :* autres produits de gestion courante, pour la somme de 62.59 € correspondent aux recettes de paie de rationalisation des déclarations sociales, ainsi qu’à l’attribution au titre de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, pour les dépenses d’investissement réalisées au cours de l’exercice 2023.
* *Chapitre 77 :* Produits exceptionnels pour la somme de 18 € comprenant le remboursement d’une facture.
* *Chapitre 78* : travaux équipement en régie et réduction de charges, pour la somme de 6 535.09 €, correspondant aux dépréciations de créances
* **Les dépenses de fonctionnement** s’élèvent à 2 638 105.39 € pour l’exercice 2023 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



* *Chapitre 011* : *Charges à caractère général*. Ces dépenses concernent principalement les fluides, les fournitures, les contrats de prestations de service dont les dépenses réalisées au cours de l’exercice 2023 par le service pour un montant de 1 011 703.03 €.
* *Chapitre 012 : Les frais de personnel* comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire pour 446 805.85 €.
* *Chapitre 042* : les opérations d’ordre de transfert entre sections correspondent aux dépenses d’ordre liées aux amortissements des biens. Ils représentent une charge de 829 102.48 €.
* *Chapitre 65**: les autres charges de gestion courante,* pour la somme de 7 618.31 €comprennent la subvention à l’association du personnel pour 1 932 €, ainsi que les admissions en non-valeur.
* *Chapitre 66* : *les charges financières* s’élèvent à 194 337.25 € correspondant au remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.
* *Chapitre 67*: les charges exceptionnelles s’élèvent à 142 928.21 € de régularisation d’écritures sur exercice antérieur.
* *Chapitre 68*: dotations aux amortissement et aux dépréciations et provisions, pour la somme de 5 610.26 € reprenant les dépréciations des actifs non circulants.

**La section d’investissement**

**Les recettes d’investissement** s’élèvent à 4 643 045.64 € pour le budget annexe Assainissement.



* *Chapitre 040 :* Opération d’ordre de transferts entre sections – Ce chapitre reprend les écritures d’amortissement des biens pour 829 102.48 €
* *Chapitre 13* : Subventions d’investissement pour 620 443.70 € correspondant principalement à l’élaboration du SDA de Montfort sur Risle, dont 332 609 € du Conseil Départemental et 103 486 € de l’Agence de l’eau.
* *Chapitre 16*: Emprunts et dettes assimilées correspondant aux travaux de réhabilitation du réseau sur Pont Audemer pour XX €
* *Chapitre 10 :*  Dotations, fonds divers et réserves – pour XX € le versement du Fonds de compensation de la TVA.

**Les dépenses d’investissement** s’élèvent à 5 379 042.44 € (dont 449 684.80 € de résultats reportés) pour l’exercice 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



* *Chapitre 001 :* reprises des résultats antérieurs pour la somme de 449 684.80 €.
* *Chapitre 040* : opération d’ordre de transfert entre section, pour un montant de 433 326.78 €, comprenant la dotation aux amortissements.
* *Chapitre 13* : subventions d’investissement, pour la somme de 45 132 €, correspondant à des régularisations de l’agence de l’eau.
* *Chapitre 16*: Emprunts et dettes assimilées – remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité pour 656 836.89 €.
* *Chapitre 20* : *immobilisations incorporelles* pour la somme de 1 680 € comprenant l’assistance de passation du marché eaux de vidange de piscine.
* *Chapitre 21* : *immobilisations corporelles* – Ce chapitre s’élève à 69 969.87 € comprenant principalement l’acquisition de pompe, les 1ers acompte MOE du marché travaux recyclage des eaux de piscine, acquisition d’agitateur submersible.
* *Chapitre 23* : *immobilisations en cours* - Ce chapitre s’élève à 3 722 412.10 € avec l’AMO SDA (schéma directeur d’assainissement) de Montfort sur Risle et de Routot.

*Aussi et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article L1612-12 du CGCT

**VU** l’article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024.

**CONSIDERANT** queconformément aux dispositions de l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Francis COUREL ne prend pas part au vote,

**CONSIDERANT** l’élection M. Philippe MARIE, 6ème Vice-Président, en charge de l’eau, des zones humides, de l’assainissement, de l’eau potable et de la mobilité, à la Présidence de la séance,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement présentant :

En section d’investissement :

* Dépenses compte 001 « résultat de clôture » : 735 996.80 €
* Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 535 225.66 €

En section de fonctionnement :

* Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 439 826.69 €

##### Del\_0021\_2024 Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe de l’Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l’excédent de fonctionnement constaté à la clôture d’un exercice doit être affecté, au cours de l’exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement.

A la clôture de l’exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l’arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

L’affectation intervient après constatation des résultats, c’est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l’objet d’une délibération, si la section d’investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d’exécution de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2023 du budget assainissement :



*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l’affectation des résultats,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d’investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 535 225.66 € à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d’investissement :

* Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 735 996.80 €
* Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 535 225.66 €

En section de fonctionnement :

* Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 439 826.69 €.

**Del\_0022\_2024** **Adoption du compte de gestion 2023 – Budget SPANC –**

**Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L’arrêt des comptes d’une collectivité territoriale est constitué par le vote de l’Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l’exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

* une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
* le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l’actif et le passif de la collectivité ou de l’établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l’assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

|  | SECTION D’INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| --- | --- | --- | --- |
| RECETTES |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 177 834.29 € | 503 507.34 € | 681 341.63 € |
| Titres de recettes émis (b) | 19 382.09 € | 232 795.76 € | 252 177.85 € |
| Réduction des titres (c ) |  | 68 784.87 € | 68 784.87 € |
| Recettes nettes (d=b-c) | 19 382.09 € | 164 010.89 € | 183 392.98 € |
| DEPENSES |
| Autorisations budgétaires totales € | 177 834.29 € | 503 507.34 € | 681 341.63 € |
| Mandats émis (f) | 1 427.66 € | 197 069.17 € | 198 496.83 € |
| Annulations de mandats (g) |  | 23 597.11 € | 23 597.11 € |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 1 427.66 € | 173 472.06 € | 174 899.72 € |
| RESULTAT DE L’EXERCICE |  |  |  |
| (d-h) Excédent | 17 954.43 € |  | 8 493.26 € |
| (h-d) Déficit |  | 9 461.17 € |  |

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l’avis favorable de la commission finances du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter le compte de gestion de l’exercice comptable 2023 transmis par le Trésorier,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte de gestion de l’exercice 2023 du comptable public du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l’ordonnateur,
* **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire*.*

**Del\_0023\_2024** **Vote du Compte administratif 2023 –Budget annexe Service d’assainissement non collectif (SPANC)**

Le compte administratif retrace l’ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d’encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Le résultat de clôture de l’exercice 2023 en fonctionnement est excédentaire de 306 046.17 €.

* **Les recettes de fonctionnement** s’élèvent à 479 518.23 € (dont 315 507.34 € de résultats reportés de 2022) pour l’exercice 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :



* Ventes produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) : 163 661 euros, concerne principalement les contrôles d’installations de l’assainissement non collectif, le reversement ORMC (type de recettes qui dépend d’un rôle).
* Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 1.12 euros, correspondant au PAS RAU.
* Produits exceptionnels (chapitre 77) : 125 euros.
* Travaux équipements en régie et réduction de charges (chapitre 78) : 223.77 euros, correspondant aux dépréciations de créances.
* **Les dépenses de fonctionnement** s’élèvent à 173 472.06 € du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



* Charges à caractères général (chapitre 011) : 29 610.75 euros, reprenant principalement, les coûts téléphoniques, location de batterie, le carburant.
* Frais de personnel et charges assimilées (chapitre 012) : 120 345.66 euros
* Opération d’ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 19 147.90 euros, concerne les dotations aux amortissements.
* Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 4 104.09 euros, correspondant aux admission non-valeur, écritures du PAS RAU,
* Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 87 euros, reprennent les annulations d’écritures sur exercice antérieurs.
* Dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) : 176.66 euros, correspondent aux dépréciations de créances.

**Section d’investissement**

Le résultat de clôture de l’exercice 2023 en investissement est excédentaire de 56 166.28 € hors restes à réalisés inclus et est excédentaire de 74 739.28 € restes à réalisés inclus.

* **Les recettes d’investissement** s’élèvent à 57 593.94 € pour le budget annexe SPANC, dont 38 211.85 € des résultats cumulés 2022, du budget annexe SPANC.



* Excédent d’investissement reporté (chapitre 001) : 38 211.85 euros
* Opération d’ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 19 147.90 euros, concerne les dotations aux amortissements.
* Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 234.19 euros, correspond au FCTVA.
* **Les dépenses d’investissement** s’élèvent à 1 427.66 €



* Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1 427.66 euros, des dépenses d’acquisition de matériel pour les contrôles SPANC.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article L1612-12 du CGCT,

**VU** l’article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l’avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024

**CONSIDERANT** queconformément aux dispositions de l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Francis COUREL ne prend pas part au vote,

**CONSIDERANT** l’élection M. Philippe MARIE, 6ème Vice-Président, en charge de l’eau, des zones humides, de l’assainissement, de l’eau potable et de la mobilité, à la Présidence de la séance,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC présentant :
	+ En recettes de fonctionnement au 002 : 306 046.17 €
	+ En recettes d’investissement au 001 : 56 166.28 €

##### Del\_0024\_2024 Adoption du compte de gestion 2023 – Budget bâtiments à Vocation Économique –

##### Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (BVE)

L’arrêt des comptes d’une collectivité territoriale est constitué par le vote de l’Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion

 (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l’exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

* Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
* Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l’actif et le passif de la collectivité ou de l’établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l’assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents

(Compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

|  | SECTION D’INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| --- | --- | --- | --- |
| RECETTES |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 339 980.60 € | 398 213.23 € | 738 193.83 € |
| Titres de recettes émis (b) | 101 521 € | 373 335.52 € | 474 856.52 € |
| Réduction des titres (c ) |  | 22 461.54 € | 22 461.54 € |
| Recettes nettes (d=b-c) | 101 521 € | 350 873.98 € | 452 394.98 € |
| DEPENSES |
| Autorisations budgétaires totales € | 339 980.60 € | 398 213.23 € | 738 193.83 € |
| Mandats émis (f) | 127 880.11 € | 366 361 € | 494 241.11 € |
| Annulations de mandats (g) |  | 37 959.59 € | 37 959.59 € |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 127 880.11 | 328 401.41 € | 456 281.52 € |
| RESULTAT DE L’EXERCICE |  |  |  |
| (d-h) Excédent |  | 22 472.57 € |  |
| (h-d) Déficit | 26 359.11 € |  | 3 886.54 € |

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte de gestion de l’exercice 2023 du comptable public du budget Annexe à Bâtiments Vocation Economique de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l’ordonnateur,
* **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire*.*

**Del\_0025\_2024** **Vote du Compte administratif 2023 –Budget bâtiments à vocation économique.**

Le compte administratif retrace l’ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l’article L.1612-12 du CGCT, le vote de l’organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l’exercice 2022 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2023.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d’encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Le résultat de clôture de l’exercice 2023 en fonctionnement est excédentaire de 34 271.80 euros.

* **Les recettes de fonctionnement** s’élèvent à 362 673.21 € (dont 11 799.23 € de résultats reportés de 2022) pour l’exercice 2023 du budget à vocation économique de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :



* Ventes produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) : celle-ci comprend les provisions pour charges de la Pépinière d’entreprises Pont-Audemer ainsi que les provisions pour charges des ateliers relais de Fourmetot.
* Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : pour l’équilibre du budget à vocation économique la Communauté de Communes verse une subvention. Cette somme provient du budget principal de la Communauté de Communes.
* Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : cette somme comprend les loyers de la pépinière et les loyers des ateliers Relais de Fourmetot.
* Produits exceptionnels (chapitre 77) : 7 488.77 euros, dégrèvement de la taxe foncière, ainsi que des remboursements journaliers.
* Travaux équipements en régie et réduction de charges (chapitre 78) : 5 692.88 euros, concerne les dépréciations de créances.
* **Les dépenses de fonctionnement** s’élèvent à 328 401.41 € pour l’exercice 2023 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



* Charges à caractères général (chapitre 011) : 106 108.80 euros, dépenses de fluides, fournitures et prestations de services réalisées au cours de l’exercice 2023 par les différents services.
* Frais de personnel et charges assimilées (chapitre 012) : 31 945.47 euros
* Opération d’ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 101 521 euros, correspondant aux amortissements.
* Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 66 920.12 euros, concerne principalement les admissions en non-valeur ainsi que les effacements de dette pour la somme de 66 691.20 euros et 228.92 euros de dépenses paie.
* Charges financières (chapitre 66) : 17 261.80 euros, remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.
* Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 325.35 euros, intérêts d’acquisition d’un terrain à hauteur de 230.93 euros et de 94.42 euros de dépenses paie.
* Dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) : 4 318.87 euros, correspondant à la dépréciation de créances.

**La section d’Investissement**

Le résultat de clôture de l’exercice 2023 en investissement est excédentaire de 212 100.49 euros hors restes à réalisés inclus et est excédentaire de 195 584.97 euros restes à réalisés inclus.

* **Les recettes d’investissement** s’élèvent à 339 980.60 € (dont 238 459.60 € au compte 001 de résultats reportés de 2022) pour le budget annexe à vocation économique.



* Opération d’ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 101 521 euros, correspondant aux amortissements.
* **Les dépenses d’investissement** s’élèvent à 127 880.11 € pour l’exercice 2023 du budget annexe à vocation économique.



* Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 116 584.88 euros réalisée sur l’exercice 2022 correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité.
* Subventions d’équipement versées (chapitre 204) : 4 017.80 euros, concerne le solde de la participation étude de la cartonnerie.
* Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 7 277.43 euros, cerne principalement l’acquisition de copieurs, ainsi que l’investigation des causes des infiltrations.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article L1612-12 du CGCT,

**VU** l’article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024.

**CONSIDERANT** queconformément aux dispositions de l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Francis COUREL ne prend pas part au vote,

**CONSIDERANT** l’élection M. Marie Jean DOUYERE, 4ème Vice-Président, en charge du développement économique et de la lutte contre la désertification médicale,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe à Vocation Economique présentant :
	+ En recettes de fonctionnement au 002 : 34 271.80 €
	+ En recettes d’investissement au 001 : 212 100.49 €

**Del\_0026\_2024** **Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Pôle Santé libéral Ambulatoire –**

**Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (PSLA)**

L’arrêt des comptes d’une collectivité territoriale est constitué par le vote de l’Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l’exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

* une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
* le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l’actif et le passif de la collectivité ou de l’établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l’assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

|  | SECTION D’INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| --- | --- | --- | --- |
| RECETTES |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 301 321.84 € | 136 020.98 € | 2 437 342.82 € |
| Titres de recettes émis (b) | 1 397 946.37 € | 175 119.03 € | 1 573 065.40 € |
| Réduction des titres (c ) |  | 19 690.29 € | 19 690.29 € |
| Recettes nettes (d=b-c) | 1 397 946.37 € | 155 428.74 € | 1 553 375.11 € |
| DEPENSES |
| Autorisations budgétaires totales € | 2 301 321.84 € | 136 020.98 € | 2 437 342.82 € |
| Mandats émis (f) | 550 312.66 € | 109 722.18 € | 660 034.84 € |
| Annulations de mandats (g) |  | 7 996.77 € | 7 996.77 € |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 550 312.66 € | 101 725.41 € | 652 038.07 € |
| RESULTAT DE L’EXERCICE |  |  |  |
| (d-h) Excédent | 847 633.71 € | 53 703.33 € | 901 337.04 € |
| (h-d) Déficit |  |  |  |

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte de gestion 2023 du comptable public du budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l’ordonnateur,
* **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire*.*

**Del\_0027\_2024** **Vote du Compte administratif 2023 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)**

Ce budget comprend la construction et la gestion du PSLA et de la Maison Médicale de Montfort.

Le compte administratif retrace l’ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d’encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

* **Les recettes de fonctionnement** s’élèvent à 172 560.72 euros (dont 17 131.98 euros de résultats reportés de 2022) pour l’exercice 2023 du budget PSLA de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :



* *Le chapitre 70 :* *ventes produits fabriqués*, prestations de services pour la somme de 26 153.07 euros, correspondant aux charges locatives pour l’année.
* *Le chapitre 74 : dotations subventions et participations,* pour la somme 308.03 euros, reprenant le FCTVA.
* *Le chapitre 75* : *autres produits de gestion courantes*, pour la somme de 128 967.64 euros de correspondant aux loyers perçus pour l’année 2023.
* **Les dépenses de fonctionnement** s’élèvent à 101 725.41 euros du budget PSLA de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



* *Le chapitre 011* : *charges à caractère général* pour un montant de 71 391.02 € pour les honoraires de gestion notariale, et intervention entretiens des bâtiments.
* *Le chapitre 66* *: charges financières*, pour la somme de 25 459.39 euros, correspondant aux intérêts de la dette.
* *Le chapitre 042* : *dotations aux amortissements et provisions*, représente la somme de 4 875 € correspondant aux amortissement des biens.

**Section d’Investissement**

* **Les recettes d’investissement** s’élèvent à 1 397 946.37 euros.



* *Le chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves*, pour un montant de 44 373.87 € de FCTVA.
* *Le chapitre 13 : subvention d’investissement,* pour un montant de 870 836.50 €, subvention DSIL, FNDAT, CONSEIL DEPARTEMENTAL.
* *Le chapitre 16 : emprunts et dette assimilées*, pour la somme de 477 861 €, comprenant les emprunts PSLA et la Maison Médicale de Montfort sur Risle.
* *Le chapitre 040 : amortissements des immobilisations*, pour la somme 4 875 euros, représentant les amortissements de l’année.
* **Les dépenses d’investissement** s’élèvent à 2 213 537.73 € (dont 1 663 225.07 euros de résultat reporté de 2023) du budget PSLA réparties par chapitre comme suit :



* *Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées*, pour la somme de 62 052.72 €, de capital emprunt.
* *Chapitre 204 : subventions d’équipement versées,* pour la somme de 77 426.18 €, phase d’étude démolition des 3 immeubles.
* *Chapitre 21 : immobilisations corporelles*, pour un montant de 323 897.95 euros, correspondant à l’acquisition du cabinet médical de Montfort sur Risle, inclus les frais de notaires et fournitures d’équipements.
* *Chapitre 23 : immobilisations en cours*, pour un montant de 86 935.81 € de réalisation travaux du PSLA.

*Aussi et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article L1612-12 du CGCT,

**VU** l’article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024.

**CONSIDERANT** queconformément aux dispositions de l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Francis COUREL ne prend pas part au vote,

**CONSIDERANT** l’élection M. Gérard PLATEL, 3ème Vice-Président, en charge du patrimoine, de la voirie, du THD, du développement numérique et de la sécurité

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Pôle Santé Libéral Ambulatoire présentant :

En section d’investissement :

* Dépenses compte 001 « résultat de clôture » : 815 591.36 €
* Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 32 268.53 €

En section de fonctionnement :

* Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 38 566.78 €

##### Del\_0028\_2024 Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l’excédent de fonctionnement constaté à la clôture d’un exercice doit être affecté, au cours de l’exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement.

A la clôture de l’exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l’arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

L’affectation intervient après constatation des résultats, c’est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l’objet d’une délibération, si la section d’investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d’exécution de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2023 du budget PSLA :



*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l’affectation des résultats,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d’investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 32 268.53 € à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d’investissement :

* Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 815 591.36 €
* Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 32 268.53 €

En section de fonctionnement :

* Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 38 566.78 €.

**Del\_0029\_2024** **Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Principal –**

**Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)**

L’arrêt des comptes d’une collectivité territoriale est constitué par le vote de l’Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l’exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

* une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
* le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l’actif et le passif de la collectivité ou de l’établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l’assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

|  | SECTION D’INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| --- | --- | --- | --- |
| RECETTES |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 9 432 541.05 € | 28 140 666.21 € | 37 573 207.26 € |
| Titres de recettes émis (b) | 4 013 515.67 € | 27 407 825.07 € | 31 421 340.74 € |
| Réduction des titres (c ) | 0.80 € | 95 425.63 € | 95 426.43 € |
| Recettes nettes (d=b-c) | 4 013 514.87 € | 27 312 399.44 € | 31 325 914.31 € |
| DEPENSES |
| Autorisations budgétaires totales € | 9 432 541.05 € | 28 140 666.21 € | 37 573 207.26 € |
| Mandats émis (f) | 3 526 268.11 € | 26 703 258.50 € | 30 229 526.61 € |
| Annulations de mandats (g) |  | 1 980 216.31 € | 1 980 216.31€ |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 3 526 268.11 € | 24 723 042.19 € | 28 249 310.30 € |
| RESULTAT DE L’EXERCICE |  |  |  |
| (d-h) Excédent | 487 246.76 € | 2 589 357.25 € | 3 076 604.01 €  |
| (h-d) Déficit |  |  |  |

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’ARRETER** les comptes 2023.
* **D’APPROUVER** le compte de gestion 2023 du comptable public du budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l’ordonnateur,
* **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire*.*

**Del\_0030\_2024 Vote du Compte administratif 2023 –Budget Principal**

Le compte administratif retrace l’ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l’article L.1612-12 du CGCT, le vote de l’organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l’exercice 2023 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d’encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

**La section de Fonctionnement**

* **Les recettes de fonctionnement** s’élèvent à 28 414 952.42 € (dont 1 102 552.98 € de résultats reportés) pour l’exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Commune Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



*Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté* » s’élève à 1 102 552.98 €.

*Le chapitre 013 « Revenus de gestion courante »* comprend des remboursements d’indemnités journalières par l’assurance statutaire pour la somme de 358 399.63 €.

*Le chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations de services »* s’élève à 2 868 850.11 € avec principalement 1 423 782.03 € au compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires », 306 567.44 € au 70632 « redevances à caractères de loisirs ».

*Le chapitre 73 « Impôts et taxes »* comprend 18 775 766.30 € réparties principalement 6 311 573 € à la nature 73111 « taxes foncières et d’habitation », 1 737 767 € à la nature 73112 « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises », pour 466 790 € à la nature 73113 « taxe sur les surfaces commerciales », 686 493 € pour à la nature 73114 «  imposition forfait sur les entreprises de réseau », pour 2 630 073.99 € à la nature 73211 «  attributions de compensation », 559 480 € à la nature 73223 «  fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » et 3 481 827 € à la nature 7331 «  taxe d’enlèvement des ordures ménagères ».

*Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »* s’élève à 4 481 753.28 €, comprenant principalement 779 549 € à la nature 74124 « dotation de base des groupements de communes », 1 202 703 € à la nature 74126 « dotation de compensation des groupements de communes », 51 351.98 € à la nature 7472 « subvention région », 1 047 605.25 € à la nature 7478 « autres organismes ».

*Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes »* s’élève à 46 623.42 € comprend notamment les loyers de la Croix rouge et cabinet infirmier de Quillebeuf.

*Le chapitre 77* *« Produits exceptionnels »* s’élève à 771 263.16 € comprenant les écritures de régularisation d’annulation de mandat sur exercice antérieur, et également 686 245 euros de bouclier amortisseur.

*Le chapitre 78 « Travaux d’équipement en régie et réduction de charges »* s’élève à 9 743.54 €, de reprise dépréciation créances actifs circulants.

* **Les dépenses de fonctionnement** s’élèvent à 24 723 042.19 € pour l’exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



*Le chapitre 011* *« charges à caractères général »* concernent principalement les fluides, les fournitures et les prestations de services. Les dépenses réalisées au cours de l’exercice 2023 par les services s’élèvent à 6 027 780.85 €.

*Le chapitre 012 « frais de personnel »* comprend les salaires, charges, la médecine professionnelle, l’assurance statutaire réalisés au cours de l’exercice 2023 pour 10 301 076.53 €.

*Le chapitre 014 « atténuation des charges »* pour la somme de 2 643 670.49 € comprenant les attributions de compensation versées aux communes à hauteur de 2 010 144.49 €, et le FNGIR pour 493 978 €*.*

*Le chapitre 65**« autres charges de gestion courante »* s’élèvent à 4 869 068.36 € comprenant principalement le contingent incendie au SDIS27 pour 526 218 €, le contingent aide sociale pour 754 892.83€, la subvention d’équilibre à l’association « Maison pour Tous » de Montfort pour 298 500 €, la contribution à la SPL Terre d’Auge concernant le tourisme pour 32 754.53 € et diverses subventions aux associations , une subvention d’équilibre au budget annexe « bâtiments à vocation économique » pour 115 000 €.

*Le chapitre 66* *« charges financières »* s’élève à 179 815.63 € comprenant le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

*Le chapitre 67 « charges exceptionnelles »* s’élève à 15 829.59 € concerne principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

*Le chapitre 042 « opération d’ordre de transferts entre sections »* pour la somme de 673 216.41€, correspondant aux amortissements.

**La section d’investissement**

* **Les recettes d’investissement** s’élèvent à 4 013 517.87 € pour le budget principal de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.



*Le chapitre 040 « Opération d’ordre de transferts entre sections »* : ce chapitre reprend les écritures d’amortissement pour 673 216.41 €.

*Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »* : ce chapitre reprend la couverture du déficit d’investissement pour la somme de 1 679 376.90 € et pour 242 512.51 € de FCTVA sur l’exercice 2023.

*Le Chapitre 13 « Subventions d’investissement »*, pour la somme de 475 608.81 €, comprend la subvention aménagement des eaux pour la somme de 236 832.02 €, la subvention du département sur le dévasement, préservation du milieu naturel pour 19 113 €.

*Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »* pour 500 050 € réalisé sur l’exercice.

*Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières »* : pour la somme de 442 668.28 €, recette du projet numérique.

*Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »* : pour la somme de 81.96 €, concerne la régularisation du compte 238.

* **Les dépenses d’investissement** s’élèvent à 4 912 322.89 € (dont 1 386 054.78 € de résultats reportés) pour l’exercice 2023 du principal de la Communauté de Commune Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :



*Le chapitre 001* *« reprise du déficit d’investissement reporté* » s’élève à 1 386 054.78 €.

*Le chapitre 041 « opération patrimoniales* » s’élève à 81.96 €, concernant une régularisation de compte.

*Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »* pour 874 152.67 € réalisé sur l’exercice. Il s’agit du remboursement du capital de la dette.

*Le chapitre 20* *« immobilisations incorporelles »* : les dépenses réalisées à ce chapitre s’élèvent à 132 875.61 € sur l’exercice 2023 dont 13 168.11 euros de PLUI, 57 499.90 € de dépenses informatique, et 7 998 euros de cavité.

*Le chapitre 204* *« Subventions d’équipement versées »* pour la somme de 142 841.89 € correspondant aux versement de fonds de concours pour 47 446.90 euros, puis 21 563.74 euros de dépenses voirie.

*Le chapitre 21* *« immobilisation corporelles* » s’élève à 873 265.18 € réalisé notamment 86 360 € d’acquisition d’une benne à ordures ménagère, 111 728.23 € d’acquisition de bacs OM, puis 47 160.96 euros d’acquisition d’une épareuse.

*Le chapitre 23* *« immobilisations en cours »* s’élève à 1 500 530.80 € réalisé sur l’exercice 2023 dont principalement 708 409.82 € pour les voiries, 420 407.56 € pour dossier gémapi étangs.

*Le chapitre 27* *« autres immobilisations financières* » s’élève à 2 520 € réalisés sur l’exercice 2023 concernant le dépôt de garantie office de tourisme.

*Aussi et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’article L1612-12 du CGCT

**VU** l’article L 2121-14 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d’arrêter les comptes 2023 avant le 30 juin 2024,

**CONSIDERANT** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** queconformément aux dispositions de l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Francis COUREL ne prend pas part au vote,

**CONSIDERANT** l’élection M. Michel RUVEN, Maire de Saint Symphorien,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la CCPAVR présentant un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 3 691 910.23 € et un déficit de clôture cumulé de la section d’investissement hors restes à réaliser de - 898 808.02 €.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d’investissement :

* Dépenses compte 001 « résultat de clôture » : 898 808.02 €
* Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 595 751.21 €

En section de fonctionnement :

* Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 2 096 159.02 €

##### Del\_0031\_2024 Affectation du résultat 2023 – Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l’excédent de fonctionnement constaté à la clôture d’un exercice doit être affecté, au cours de l’exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement.

A la clôture de l’exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l’arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

L’affectation intervient après constatation des résultats, c’est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l’objet d’une délibération, si la section d’investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d’exécution de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous retrace les résultats 2023 du budget principal :



*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l’affectation des résultats,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d’affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d’investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 1 595 751.21 € à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d’investissement :

* Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 898 808.02 €
* Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 595 751.21 €

En section de fonctionnement :

* Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 2 096 159.02 €.

**Del\_0032\_2024 Taux de taxe d’enlèvement d’ordures ménagères 2024**

Le taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères était actuellement zoné avec les zones suivantes en 2023 :

Zone 1 : communes de l’ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 11.07 %

Zone 2 : communes de l’ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville :12.06 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 11.56%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 12.16%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 11.8%.

La délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative au taux de taxe d’enlèvement d’ordure ménagères 2023 a instauré le principe du lissage avec un taux unique en 2024 considérant qu’il existe une égalité de service entre les différentes zones du territoire. Il s’agit aussi d’une obligation règlementaire.

Lors du conseil communautaire du 18 mars 2024, le rapport d’orientations budgétaires a été présenté. Celui-ci comporte un chapitre présentant le projet majeur du service déchets de la mise en place de la taxe d’enlèvement d’ordures ménagères incitative (TEOMi). En effet, la TEOMi se substituera à la TEOM à partir du 1er janvier 2026 (calendrier prévisionnel).



*Aussi, au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code général des impôts,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération du 12 avril 2023 actant le principe de lissage des taux de TEOM,

**VU** la délibération du 18 mars 2024 actant la tenue du débat d’orientations budgétaires 2024,

**CONSIDERANT** le zonage existant de la TEOM et l’obligation règlementaire d’avoir un taux unique sur tout le territoire ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **DE DEFINIR** un taux unique pour l’ensemble du territoire
* **DE FIXER** le taux de TEOM 2024 à 11.80%
* **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux via l’annexe prévue à cet effet.

**Del\_0033\_2024 Produit attendu 2024 de la taxe GEMAPI**

Conformément aux dispositions de l’article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, la CCPAVR a institué la « taxe GEMAPI » en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Outre cette délibération d’institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exonérés.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière, CFE). Une colonne dédiée figure dans les avis d’imposition. Il s’agit d’une taxe affectée c’est-à-dire qu’elle ne peut servir à autre chose que la gestion de la compétence milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2024 ces charges sont évaluées à 400 000 €

*Aussi, au regard de ce qui précède ;*

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l’article 1530 bis du Code général des impôts

**VU** la délibération du 16 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPAVR ;

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024 ;

**VU** le projet de budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **DE FIXER** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 400 000 € pour l’année 2024.
* **D’INSCRIRE** les montants au budget primitif 2024

**Del\_0034\_2024 Fixation des taux de fiscalité 2024**

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019, entrainant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à l’intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus du taux des taxes ménages additionnelles.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle (2018) et l’extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

Par ailleurs, en 2021, les bases d’imposition de TFPB et de CFE ont été réduite par l’exonération de 50% des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Une compensation est assurée par l’Etat.

Pour rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s’achève en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l’attribution d’une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, l’EPCI récupère le pouvoir de taux concernant la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité afin de ne pas grever le pouvoir d’achat des habitants du territoire, dans un contexte inflationniste. La recette prévisionnelle attendue est de 2 205 590 € pour la CFE et 4 034 554 € pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti *(source : état 1259 EPCI)*

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation du débat d’orientations budgétaires en Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** le niveau de ressources fiscales nécessaires pour équilibrer le budget prévisionnel 2024 ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour 2024 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Taxe | Base prévisionnelle | Taux | Produit attendu |
| CFE | 9 864 000 € | 22,36% | 2 205 590 € |
| Taxe d’habitation sur les résidences secondaires | 3 467 000 € | 6,89 % | 238 876 € |
| Taxe foncier bâti | 32 525 000 € | 10,66% | 3 467 165 € |
| Taxe foncier non bâti | 2 377 000 € | 23.87% | 567 389 € |
| TOTAL |  |  | 6 479 020 € |

* **D’INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif 2024

**Del\_0035\_2024 Subvention de fonctionnement 2024 au BVE**

Afin de permettre l’équilibre budgétaire du BVE, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle verse à ce budget annexe une subvention d’équilibre.

Pour l’exercice 2024, le montant (maximum) de cette subvention s’élève à 162 000 €.

Pour mémoire le montant de cette subvention en 2023 était de 142 000 euros.

Le crédit budgétaire est inscrit au chapitre 65 du budget principal 2024 de la CCPAVR.

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** le vote préalable du budget principal prévoyant ces crédits,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **DE VERSER** une subvention d’équilibre de 162 000 € maximum au budget annexe « bâtiment à vocation économique » de la CCPAVR.

**Del\_0036\_2024 Adoption du Budget Primitif 2024 –Budget CCPAVR**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2023 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s’appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 25 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s’équilibre à 29 321 238.74 € pour la section de fonctionnement et à 7 703 654.50 € pour la section d’investissement soit un budget total de 37 024 893.24 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| **Recettes de fonctionnement** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 013 – Atténuations de charges | 222 151.72 € |
| Chap. 70 – Ventes produits fabriqués et prestations de services | 2 839 353 € |
| Chap. 73 Impôts et taxes | 15 183 058 € |
| Chap. 731 Fiscalité locales | 4 260 000 € |
| Chap. 74 Dotations, subventions et participations | 4 692 031 € |
| Chap. 75 – Autres produits de gestion | 11 820 € |
| Chap. 77 – Produits exceptionnels | 9 800 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 6 866 € |
| Chap. 002 – Excédent antérieur reporté | 2 096 159.02 € |
| **TOTAL** | **29 321 238.74 €** |

* **Les atténuations de charges (chapitre 013**), pour la somme de 222 151.72 € comprennent les remboursements des indemnités journalières.
* **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70),** pour la somme de 2 839.353 €, ce chapitre reprend principalement les produits de services, ainsi que la refacturation du personnel mutualisé avec la Ville de Pont Audemer pour la somme de 1 020 081 euros, les entrés piscine

 pour 300 000 euros.

* **Impôts et taxes (chapitre 73),** pour la somme15 183 058 €, reprenant les recettes de fiscalité, ainsi que les attributions de compensation.
* **Fiscalité locales (chapitre 731),** pour la somme 4 260 000 €, concerne la fiscalité.
* **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74),** pour la somme 4 692 031 €, reprenant les recettes CAF pour 746 400 euros, la refacturation de matériel informatique à la Ville de Pont Audemer pour 130 900 euros, la subvention pour étude de mise en place de la TEOMI pour 300 000 euros.
* **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à 11 820 €, de loyers.
* **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** sont prévus pour 9 800 €, prévision des ventes et animation du service tourisme.
* **Les opérations d’ordre budgétaire entre sections (chapitre 042)** pour 6 866 €, concernant les amortissements.
* **L’excédent antérieur reporté (chapitre 002),** pour 2 096 159.02 €.

|  |
| --- |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses de fonctionnement** | **Montants à inscrire****au BP 2024** |
| Chap. 011 – Charges à caractère général | 6 892 530.42 € |
| Chap. 012 – Charges de personnel | 11 559 640 € |
| Chap. 014 – Atténuation de charges | 2 709 502 € |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante | 5 405 446.09 € |
| Chap. 66 – Charges financières | 206 000 € |
| Chap. 67 – Charges exceptionnelles | 37 790 € |
| Chap. 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 11 000 € |
| Chap. 023 – Virement à la section d’investissement | 1 258 493.84 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 1 240 836.39 € |
| **TOTAL** | **29 321 238.74 €** |

* **Les charges à caractère général (chapitre 011),** pour 6 892 530.42 €, comprennent les charges de fonctionnement des différents services tels que les fluides, les divers contrats, les fournitures, refacturation service mutualisé pour la somme de 1 256 805 euros.
* **Les charges de personnel (chapitre 012)**sont prévues pour 11 559 640 €, comprenant les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations.
* **Les atténuations de charges (chapitre 014)** pour 2 709 502 €, reprennent les dépenses liées aux attributions de compensations provisoire 2024, le FNGIR ainsi que la dépense liée au redressement des finances publiques.
* **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont prévues pour 5 405 446.09 €, sont prévues les versements des subventions aux associations, les indemnités des élus, les redevances diverses, la contribution au SDOMODE, le contingent incendie, le contingent aide sociale, ainsi que la subvention d’équilibre du budget BVE pour la somme de 162 000 euros.
* **Les charges financières (chapitre 66)** sont prévues à 206 000 €, reprenant le remboursement des intérêts de la dette, ainsi que les ICNE.
* **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 37 790 €, correspondant à la prévision de régularisation sur les écritures des exercices antérieurs.
* **Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 68)** sont de l’ordre de 11 000 €.
* **Le virement à la section d’investissement (chapitre 023)** pour 1 258 493.84 €
* **Les opérations d’ordre patrimoniales (chapitre 042**) seront de 1 240 836.39 €.

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

|  |
| --- |
| DEPENSES D’INVESTISSEMENT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépenses d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 20 – Immobilisations incorporelles | 222 362.31 € | 575 500 € |
| Chap. 204 – Subvention d’équipements versées | 127 916.64 € | 100 000 € |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles | 368 688.93 € | 2 139 796.80 € |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours | 1 132 230.37 € | 1 230 485.43 € |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées |  | 901 000 € |
| Chap. 040 – Opérations d’ordre budgétaire entre section |  | 6 866 € |
| Chap. 001 – Excédent d’investissement reporté |  | 898 808.02 € |
| **TOTAL** | **1 851 198.25 €** | **5 852 456.25 €** |

**Les immobilisations incorporelles (chapitre 20),** pour 575 500 euros, comprenant principalement :

* Le projet circuit patrimoine pour 25 000 euros
* L’étude ORT pour 11 500 euros
* Le projet ligne Glos Toutainville pour 96 000 euros
* Etude faisabilité Maison pour tous pour 20 000 euros
* Etude projet piscine pour 80 000 euros
* PLUI pour 70 000 euros
* RLPI pour 30 000 euros
* Projet voies cyclable pour 50 000 euros

**La subvention d’équipements versées (chapitre 204)**, pour 100 000 euros de fonds de concours.

**Les immobilisations corporelles (chapitre 21),** prévues pour 2 139 796.80 euros, comprenant principalement :

* Projet agrandissement de la Maison Médicale de Montfort pour 378 600 euros
* Le projet Foot 5 pour la somme de 374 000 euros
* Opération TEOMI (bacs, système de comptage, achat de colonne) pour la somme de 346 000 euros
* Matériel de transport pour la somme 160 000 euros
* Projet trame verte et bleue service brigade verte, pour la somme de 160 000 euros
* Agencements piscine, pour la somme de 34 500 euros

**Les immobilisations en cours (chapitre 23),** pour 1 230 485.43 euros comprenant principalement :

* 700 000 euros de travaux voiries
* Projet réhabilitation du Clos Normand pour 364 000 euros
* Etude faune et flore vers orientation biodiversité pour la somme de 20 000 euros
* Réfection des cavités pour la somme de 20 000 euros
* Etude structure HLL + fissures bâtiment accueil pour la somme de 15 000 euros

**Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),** seront de 901 000 euros de remboursement du capital.

**Les opérations d’ordre budgétaire entre section (chapitre 040),** de l’ordre de 6 866 euros d’amortissement

**L’excédent d’investissement reporté (chapitre 001)** est de 898 808.02 euros.

RECETTES D’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recettes d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 13 – Subventions d’investissement | 1 154 255.06 € | 737 940 € |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées |  | 510 150 € |
| Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves |  | 1 176 228 € |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé |  | 1 595 751.21 € |
| Chap. 26 Titres de participations |  | 30 000 € |
| Chap. 040 – Opération d’ordre budgétaire entre sections |  | 1 240 836.39 € |
| Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement |  | 1 258 493.84 € |
| **TOTAL** | **1 154 255.06 €** | **6 549 399.44 €** |

**Les subventions d’investissement (chapitre13),** pour 737 940 euros, reprenant principalement :

* 317 000 euros de recettes Foot5
* 151 440 euros de recettes réhabilitation de la maison médicale de Montfort
* 120 000 euros de recettes de la réhabilitation du Clos Normand

**Titres de participations (chapitre 26)**, pour 30 000 euros, recette de SPL Terre Bleue.

**Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),** pour 510 150 euros, avec un emprunt d’équilibre à hauteur de 510 000 euros

**Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10),** pour 2 771 979.21 euros, comprenant le 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) à hauteur de 1 595 751.21 euros, et 1 176 228 euros de FCTVA

**Opération d’ordre budgétaire (chapitre 040),** pour 1 240 836.39 euros d’amortissement

**Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021),** pour 1 258 493.84 euros

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget principal de la CCPAVR avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2023, à hauteur de 29 321 238.74 € en fonctionnement et à hauteur de 7 703 654.50 € en investissement

**Del\_0037\_2024** **Adoption du Budget Primitif 2024 –Budget Assainissement**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2023 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s’appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 25 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s’équilibre à 3 237 128.48€ pour la section de fonctionnement et à 13 101 204.84 € pour la section d’investissement soit un budget total de 16 338 333.32 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| **Recettes de fonctionnement** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 013 – Atténuations de charges | 5 400 € |
| Chap. 70 – Ventes produits fabriqués et prestations de services | 2 391 361 € |
| Chap. 75 – Autres produits de gestion | 282 € |
| Chap. 77 – Produits exceptionnels | 500 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 449 758.79 € |
| Chap. 002 – Excédent antérieur reporté | 439 826.69 € |
| **TOTAL** | **3 287 128.48 €** |

* **Les atténuations de charges (chapitre 013**), pour la somme de 5 400 €, concerne 1 contrat PEC.
* **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70),** pour la somme de 2 39 361 euros, comprennent principalement les redevances d’assainissement collectif, les contrôles des ventes.
* **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à 282 euros de FCTVA.
* **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** sont prévus pour 500 euros, de régularisation de mandats annulés sur exercices antérieurs.
* **Les opérations d’ordre budgétaire entre sections (chapitre 042)** pour 449 758.79 euros d’amortissement des biens.
* **L’excédent antérieur reporté (chapitre 002),** pour 439 826.69 euros.

|  |
| --- |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses de fonctionnement** | **Montants à inscrire****au BP 2024** |
| Chap. 011 – Charges à caractère général | 1 275 590 € |
| Chap. 012 – Charges de personnel | 500 885.01 € |
| Chap. 014 – Atténuation de charges | 143 239 € |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante | 18 140 € |
| Chap. 66 – Charges financières | 230 000 € |
| Chap. 67 – Charges exceptionnelles | 25 000 € |
| Chap. 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 6 000 € |
| Chap. 023 – Virement à la section d’investissement | 323 559.10 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 764 715.37 € |
| **TOTAL** | **3 287 128.48 €** |

* **Les charges à caractère général (chapitre 011),** pour 1 275 590 euros, comprennent des charges diverses de fonctionnement du service tels que les fluides, les divers contrats et les fournitures.
* **Les charges de personnel (chapitre 012)**sont prévues pour 500 885.01 euros.
* **Les atténuations de charges (chapitre 014)** pour 143 239 euros, correspondant au reversement agence de l’eau, AESN Modern.
* **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont prévues pour 18 140 euros, reprenant les admissions non-valeurs, les créances éteintes, ainsi que les charges diverses.
* **Les charges financières (chapitre 66)** sont prévues à 230 000 euros, des annuités d’emprunts.
* **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 25 000 euros, de prévision des titres annulés sur exercice antérieur.
* **Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 68)** sont de l’ordre de 6 000 euros.
* **Le virement à la section d’investissement (chapitre 023)** pour 323 559.10 euros, d’autofinancement de la collectivité.
* **Les opérations d’ordre patrimoniales (chapitre 042**) seront de 764 715.37 euros

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

|  |
| --- |
| DEPENSES D’INVESTISSEMENT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépenses d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 20 – Immobilisations incorporelles | 1 536 € | 3 000 € |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles | 163 469.40 € | 248 000 € |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours | 7 466 174.45 € | 3 033 000 € |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées | 12 064.40 € | 700 000 € |
| Chap. 040 – Opérations d’ordre budgétaire entre section |  | 449 758.79 € |
| Chap. 041 – Opération patrimoniales |  | 288 205 € |
| Chap. 001 – Excédent d’investissement reporté |  | 735 996.80 € |
| **TOTAL** | **7 643 244.25 €** | 1. **457 960.59 €**
 |

* **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20),** pour 3 000 euros, de licences logiciels supplémentaires.
* **Les immobilisations corporelles (chapitre 21),** prévues pour 248 000 euros, comprenant l’acquisition de turbocompresseur, et d’aération diffuseur.
* **Les immobilisations en cours (chapitre 23),** pour 3 033 000 euros s’agissant principalement des travaux de STEP de Montfort, réseaux de Montfort, ainsi que les dépenses de réseau hors programme.
* **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),** seront de 700 000 € pour 2024. Il s’agit du remboursement annuel du capital de la dette de la collectivité.
* **Les opérations d’ordre budgétaire entre section (chapitre 040),** de l’ordre de 449 758.79 €, correspondent aux opérations d’ordre budgétaire entre section (Chap. 042) des recettes de fonctionnement.
* **Les opérations patrimoniales (chapitre 041)**, à hauteur de 288 205 euros, d’amortissement des biens.
* **L’excédent d’investissement reporté (chapitre 001)** est de 735 996.80 €.

RECETTES D’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recettes d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 13 – Subventions d’investissement |  | 1 241 660 € |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées | 2 046 626.09 € | 1 518 334.32 € |
| Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 5 797 389.30 € | 585 490 € |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé |  | 535 225.66 € |
| Chap. 040 – Opération d’ordre budgétaire entre sections |  | 764 715.37 € |
| Chap. 041 – Opération patrimoniales |  | 288 205 € |
| Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement |  | 323 559.10 € |
| **TOTAL** | **7 844 015.39 €** | **5 257 189.45 €** |

* **Les subventions d’investissement (chapitre13),** pour 1 241 660 euros, reprenant principalement des recettes du Départements concernant les travaux secteur de Montfort / Routot, ainsi que le solde des subventions.
* **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),** pour 1 518 334.32 euros, d’emprunt d’équilibre.
* **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10),** pour 585 490 euros, de FCTVA.
* **L’excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068),** pour 535 225.66 euros.
* **Opération d’ordre budgétaire (chapitre 040),** pour 764 715.37 euros, d’amortissements des biens.
* **Les opérations patrimoniales (chapitre 041),** pour 288 205 euros, d’amortissement des biens.
* **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021),** pour 323 559.10 euros.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget annexe assainissement avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2023, à hauteur de 3 287 128.48 € en fonctionnement et à hauteur de 13 101 204.84 € en investissement

**Del\_0038\_2024 Adoption du Budget Primitif 2024 –Budget Bâtiment à Vocation Economique (BVE)**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2023 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s’appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 25 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s’équilibre à 425 871.80 € pour la section de fonctionnement et à 318 173.15 € pour la section d’investissement soit un budget total de € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| **Recettes de fonctionnement** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 013 – Atténuations de charges | 19 600 € |
| Chap. 70 – Ventes produits fabriqués et prestations de services | 60 000 € |
| Chap. 74 – Dotations subventions et participations | 162 000 € |
| Chap. 75 – Autres produits de gestion | 150 000 € |
| Chap. 002 – Excédent antérieur reporté | 34 271.80 € |
| **TOTAL** | **425 871.80 €** |

* **Les atténuations de charges (chapitre 013**), pour la somme de 19 600 €, remboursement sur rémunération de personnel.
* **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70),** pour la somme de 60 000 euros de charges des loyers.
* **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** sont prévues à hauteur de 162 000 euros, de subvention d’équilibre, versée par le budget principal.
* **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à 150 000 euros, reprenant les loyers.
* **L’excédent antérieur reporté (chapitre 002)** sont de 34 271.80 €.

|  |
| --- |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses de fonctionnement** | **Montants à inscrire****au BP 2024** |
| Chap. 011 – Charges à caractère général | 138 329.14 € |
| Chap. 012 – Charges de personnel | 74 670 € |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante | 66 500 € |
| Chap. 66 – Charges financières |  20 000 € |
| Chap. 67 – Charges exceptionnelles | 16 000 € |
| Chap. 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 4 300 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 106 072.66 € |
| **TOTAL** | **425 871.80 €** |

* **Les charges à caractère général (chapitre 011),** pour 138 329.14 euros, comprennent les charges diverses de fonctionnement de la pépinière d’entreprise et des ateliers relais de Le Perrey.
* **Les charges de personnel (chapitre 012)**sont prévues pour 74 670 euros.
* **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont prévues pour 66 500 euros, inscrites pour les créances admises en non-valeur, ainsi que les créances éteintes.
* **Les charges financières (chapitre 66)** sont prévues à 20 000 euros reprenant le remboursement des intérêts de la dette.
* **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 16 000 euros, comprenant les régularisations des écritures sur exercice antérieur.
* **Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 68)** sont de l’ordre de 4 300 euros.
* **Les opérations d’ordre patrimoniales (chapitre 042**) seront de 106 072.66 euros reprenant les amortissements des biens.

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

|  |
| --- |
| DEPENSES D’INVESTISSEMENT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépenses d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles | 16 515.52 € | 161 828.82 € |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours |  | 49 828.81 € |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées |  | 90 000 € |
| **TOTAL** | **16 515.52 €** | **301 657.63 €** |

* **Les immobilisations corporelles (chapitre 21),** prévues pour 161 828.82 euros, comprenant principalement 100 000 euros du traitement des causes infiltrations.
* **Les immobilisations en cours (chapitre 23),** pour 49 828.81 euros.
* **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),** seront de 90 000 € pour 2024. Il s’agit du remboursement annuel du capital de la dette de la collectivité.

RECETTES D’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recettes d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 040 – Opération d’ordre budgétaire entre sections |  | 106 072.66 € |
| Chap. 001 – Virement de la section de fonctionnement |  | 212 100.49 € |
| **TOTAL** |  | **318 173.15 €** |

* **Opération d’ordre budgétaire (chapitre 040),** pour 106 072.66 euros d’amortissement des biens.
* **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 001),** pour la somme de 212 100.49 euros.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget annexe BVE avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2023, à hauteur de 425 871.80 € en fonctionnement et à hauteur de 318 173.15 € en investissement

**Del\_0039\_2024 Adoption du Budget Primitif 2024 –Budget PSLA**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2023 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s’appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 25 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s’équilibre à 197 222.78€ pour la section de fonctionnement et à 992 664.13 € pour la section d’investissement soit un budget total de 1 189 886.91€ avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| **Recettes de fonctionnement** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 70 – Ventes produits fabriqués et prestations de services | 28 000 € |
| Chap. 74 – Dotations subventions et participations | 656 € |
| Chap. 75 – Autres produits de gestion | 130 000 € |
| Chap. 002 – Excédent antérieur reporté | 38 566.78 € |
| **TOTAL** | **197 222.78 €** |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

* **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70),** pour la somme de 28 000 euros, représentant les charges répercutées des loyers.
* **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** sont prévues à hauteur de 656 € de FCTVA.
* **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont estimés à 130 000 euros, correspondant aux loyers des bâtiments PSLA et Maison Médicale de Montfort sur Risle.
* **L’excédent antérieur reporté (chapitre 002)** sont prévus pour 38 566.78 €

|  |
| --- |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses de fonctionnement** | **Montants à inscrire****au BP 2024** |
| Chap. 011 – Charges à caractère général | 104 927.48 € |
| Chap. 023 – Virement à la section d’investissement | 11 626.90 € |
| Chap. 66 – Charges financières | 30 000 € |
| Chap. 67 – Charges exceptionnelles | 5 537.23 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 45 131.17 € |
| **TOTAL** | **197 222.78 €** |

* **Les charges à caractère général (chapitre 011),** pour 104 927.48 euros, comprennent principalement les fluides, l’assurance, les frais honoraires, les études, ainsi que le fonctionnement divers des bâtiments PSLA et la Maison Médicale de Montfort sur Risle.
* **Le Virement à la section d’investissement (chapitre 023)**somme correspondant au virement entre section de 11 626.90 euros.
* **Les charges financières (chapitre 66)** sont prévues à hauteur de 30 000 euros, reprenant les annuités de l’emprunt.
* **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 5 537.23 euros, pour prévisions de régularisation d’écritures
* **Les opérations d’ordre patrimoniales (chapitre 042**) seront de 45 131.17 euros d’amortissement des biens.

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

|  |
| --- |
| DEPENSES D’INVESTISSEMENT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépenses d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles | 7 282.73 € | 67 061 € |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours | 32 729.04 € |  |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées |  | 70 000 € |
| Chap. 001 – Excédent d’investissement reporté |  | 815 591.36 € |
| **TOTAL** | **40 011.77** | **952 652.36 €** |

* **Les immobilisations corporelles (chapitre 21),** prévues pour 67 061 euros, reprenant la Md’OE de la maison médicale pour 35 000 euros, le cloisonnement de l’accueil du PSLA à hauteur de 15 000 euros, de la signalétique pour 6 771 euros.
* **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),** seront de 70 000 € pour 2024. Il s’agit du remboursement annuel du capital de la dette de la collectivité.
* **L’excédent d’investissement reporté (chapitre 001)** est de 815 591.36 €.

RECETTES D’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recettes d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 13 – Subventions d’investissement | 823 334.60 € |  |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées |  | 70 789.93 € |
| Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves |  | 9 513 € |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé |  | 32 268.53 € |
| Chap. 040 – Opération d’ordre budgétaire entre sections |  | 45 131.17 € |
| Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement |  | 11 626.90 € |
| **TOTAL** | **823 334.60 €** | **169 329.53**  |

* **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16**), pour la somme de 70 789.93 euros concernant l’emprunt d’équilibre
* **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10),** pour 9 513 euros FCTVA.
* **L’excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068),** pour 32 268.53 euros.
* **Opération d’ordre budgétaire (chapitre 040),** pour 45 131.17 euros d’amortissement des biens.
* **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021),** pour la somme de 11 626.90 euros.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget annexe PSLA avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2023, à hauteur de 197 222.78 € en fonctionnement et à hauteur de 992 664.13 € en investissement

**Del\_0039\_2024 Adoption du Budget Primitif 2024 –Budget SPANC**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres avec reprise des résultats et restes à réaliser 2023 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Les dépenses et recettes inscrites s’appuient sur les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Finances du 25 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s’équilibre à 505 046.17 € pour la section de fonctionnement et à 96 199.83 € pour la section d’investissement soit un budget total de 601 246 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| **Recettes de fonctionnement** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 70 – Ventes produits fabriqués et prestations de services | 199 000 € |
| Chap. 002 – Excédent antérieur reporté | 306 046.17 € |
| **TOTAL** | **505 046.17 €** |

* **Les ventes de produits fabriqués et prestations de services (chapitre 70),** pour la somme de 199 000 euros de redevance assainissement non collective facturée aux usagers.
* **Excédent antérieur reporté (chapitre 002)**, pour la somme de 306 046.17 €

|  |
| --- |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses de fonctionnement** | **Montants à inscrire****au BP 2024** |
| Chap. 011 – Charges à caractère général | 159 375.62 € |
| Chap. 012 – Charges de personnel | 197 283 € |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante | 55 100 € |
| Chap. 67 – Charges exceptionnelles | 72 000 € |
| Chap. 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 220 € |
| Chap. 042 – Opérations d’ordre budgétaire entre sections | 21 067.55 € |
| **TOTAL** | **505 046.17 €** |

* **Les charges à caractère général (chapitre 011),** pour 159 375.62 euros, comprennent les charges diverses de fonctionnement du service, comme les fluides, les contrats, le carburant, fournitures diverses.
* **Les charges de personnel (chapitre 012)**sont prévues pour 197 283 euros.
* **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont prévues pour 55 100 euros correspondant aux admissions non-valeur, les créances éteintes, ainsi que les charges diverses du service.
* **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues pour 72 000 euros, de prévision pour les régularisation d’écritures sur exercice antérieur.
* **Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 68)** sont de l’ordre de 220 euros, pour les dépréciations de créances.
* **Les opérations d’ordre patrimoniales (chapitre 042**) seront de 21 067.55 euros.

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

|  |
| --- |
| DEPENSES D’INVESTISSEMENT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépenses d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 20 – Immobilisations incorporelles |  | 500 € |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles |  | 49 049.92 € |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours |  | 46 649.91 € |
| **TOTAL** |  | **96 199.83 €** |

* **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20),** pour 500 euros de logiciel métiers.
* **Les immobilisations corporelles (chapitre 21),** prévues pour 49 049.92 euros, reprenant le renouvellement du matériel informatique et téléphonique, kit de dépannage pompe de relevage.
* **Les immobilisations en cours (chapitre 23),** pour 46 649.91 euros.

RECETTES D’INVESTISSEMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recettes d’investissement** | **Restes à réaliser N-1** | **Montants à inscrire** **au BP 2024** |
| Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves |  | 393 € |
| Chap. 45 – Comptabilité distincte partagée | 18 573 € |  |
| Chap. 040 – Opération d’ordre budgétaire entre sections |  | 21 067.55 € |
| Chap. 001 – Virement de la section de fonctionnement |  | 56 166.28 € |
| **TOTAL** | **18 573 €** | **77 626.83 €** |

* **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10),** pour 393 euros, de FCTVA.
* **Opération d’ordre budgétaire (chapitre 040),** pour 21 067.55 euros d’amortissement des biens.
* **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 001),** pour la somme 56 166.28 euros.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l’article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l’avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget annexe SPANC avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2023, à hauteur de 505 046.17 € en fonctionnement et à hauteur de 96 199.83 € en investissement

**Del\_0041\_2024** **Mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle**

*M. Didier Swertvaeger, Maire de Saint Mards de Blacarville, précise qu’il aurait souhaité être consulté sur la décision du pourcentage du montant du prime attribué aux agents de la CCPAVR car les agents de sa commune vont recevoir le prime complète et que c’est inéquitable pour les agents.*

La promulgation du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale s'est inscrite dans le contexte d'une conjoncture économique particulière, justifiant la prise de mesures spécifiques pour soutenir certains agents de la FPT a faible taux de rémunération. Ce décret vise à instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour reconnaître et valoriser les contributions particulières de ces agents.

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux agents entrant dans le cadre du décret, mais également des contraintes financières de la collectivité, il est proposé de marquer le soutien aux agents concernés en proposant une proratisation à 25 % des montants plafonds imposés par le texte réglementaire.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l’avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante, afin d’amortir le choc de l’inflation et de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics, d’instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d’achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d’attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

* avoir été nommés ou recrutés à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
* avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
* être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d’achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  Tranches du décret | Montant max décret | Montant individuel proposé l’autorité territoriale 25% |
| Inférieure ou égale à 23700€ | 800 € | 200 € |
| Sup à 23700€ et inférieure ou égale à 27300€ | 700 € | 175 € |
| Sup à 27300€ et inférieure ou égale à 29160€ | 600 € | 150 € |
| Sup à 29160€ et inférieure ou égale à 30840€ | 500 € | 125 € |
| Sup à 30840€ et inférieure ou égale à 32280€ | 400 € | 100 € |
| Sup à 32280€ et inférieure ou égale à 33600€ | 350 € | 88 € |
| Sup à 33600€ et inférieure ou égale à 39000€ | 300 € | 75 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l’employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l’employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d’achat exceptionnelle n’est pas reconductible

**Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L’attribution individuelle**

L’attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l’objet d’un arrêté individuel conformément aux modalités d’attribution définies par la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l’unanimité,*

*Décide,*

* **D’AUTORISER** le versement de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | **200 €**  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | **175 €**  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | **150 €**  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | **125**  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € |  **100 €**  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | **88 €**  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | **75 €**  |

* **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget
* **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

**Relevé de délibérations de Bureau Exécutif**

*Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**Del\_0010\_2024 Subventions aux associations 2024**

Après examen des demandes de subventions déposées par les associations, il est établi le tableau suivant reprenant les subventions déjà versées ainsi que les demandes effectuées en 2024 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ASSOCIATIONS** | **SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2023** | **POUR MEMO SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2024** |
| ADIL 27 | 970 € | 1 000 € |
| A.S. du collège de Montfort-sur-Risle (subvention de fonctionnement et de participation aux championnats de France) |  | 0 € |
| Centre de Formation d’Apprentis Interconsulaire de l’Eure (CFAIE) |  | 0 € |
| Coopérative scolaire de Routot (classe découverte – classe de neige) | 7 500 € | Avance de 5 000 € |
| Lycée agricole privé Tourville-sur-Pont-Audemer (« Une escapade au cinéma ») |  | 500 € |
| TOTAL | 8 470 € | 6 500 € |

Deux nouvelles associations ont sollicitées une subvention de la part de la CCPAVR, il s’agit de l’école de musique Val de Risle qui sollicite un montant de 15 000 € et l’association Philippe Yvon qui sollicite une subvention d’un montant de 3000 €.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

**VU** la délibération n°100-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**VU** la délibération de bureau n°2-2024 du 19 février 2024 portant attribution de subventions,

**CONSIDERANT** l’intérêt de soutenir les associations du territoire,

**CONSIDERANT** que M. HANGARD est le Président de l’Ecole de Musique de Val de Risle

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l’unanimité,*

*M. HANGARD ne prenant pas part au vote*

*Décide,*

* **D’ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2024 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ASSOCIATIONS** | **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024**  | **ATTRIBUTIONS 2024** |
| Association Philippe YVON | 0€ | 3 000 €  |
| Ecole de Musique de Val de Risle |  | 22 0000 € |
| **TOTAL** |  | **25 000 €** |

* **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires**.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président Le Secrétaire de séance

Francis COUREL Patrice BONVOISIN